



« Objectif Permis »

Dossier de demande d'aide au financement du permis de conduire automobile pour les jeunes coigniériens de 18 à 25 ans

- Jeune éligible à la bourse départementale au permis
- Jeune non éligible à la bourse départementale au permis

Demandeur

Nom :
.....
Prénom :
.....
Adresse complète :
.....
Téléphone :
.....
Date de naissance :
.....

Situation familiale

- Célibataire
- Vie maritale
- Marié(e)

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs)

- Lycéen
- Étudiant
- Salarié depuis : Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi depuis le :
- Apprentissage depuis le :
- Formation professionnelle depuis le :
- Sans emploi depuis le :



Documents à joindre obligatoirement

- Justificatif de domicile de moins de six mois (facture EDF, téléphone, loyers...)
- Tout justificatif du rattachement fiscal du jeune à la Commune ou à sa famille résidant à Coignières (selon les situations : attestation de la CAF, copie des 2 derniers avis d'imposition du bénéficiaire ou de ses parents et/ou des 2 dernières déclarations d'impôt sur le revenu)
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen du code de la route
- Justificatif d'une couverture responsabilité civile
- Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité ou tout autre document prouvant l'insertion professionnelle du jeune
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Relevé d'identité bancaire original
- Copie du contrat de travail ou d'apprentissage

Tout autre justificatif pourra être, en tant que de besoin, demandé par le service instructeur.

.....*Partie réservée à
l'administration*.....

Date de dépôt du dossier :

Contrepartie citoyenne effectuée auprès de :

Décision suite à l'étude du dossier :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



**DISPOSITIF CCAS
« AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS
DE CONDUIRE AUTOMOBILE »**

Dispositif institué par délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 18 septembre 2009 et modifié par délibération du 26 mars 2018. Dispositif transféré au CCAS de Coignières par délibération en date du 27 septembre 2019.

**Règlement Général
Préambule**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Néanmoins, le coût moyen pour l'obtention d'un permis de conduire étant estimé aujourd'hui à environ 1600 euros, il constitue une charge financière importante pour les jeunes et leurs familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'action sociale facultative des collectivités territoriales, un dispositif d'aide au financement du permis de conduire automobile pour les jeunes Coigniériens.

De fait, celui-ci vient à la fois compléter et amplifier le dispositif départemental de « bourse au permis de conduire » instituée le 21 novembre 2008 par le Conseil Général des Yvelines au bénéfice des jeunes yvelinois.

Cette aide qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus résidant de manière effective sur la Commune de Coignières depuis au moins six mois, consiste en l'allocation d'une aide financière aux bénéficiaires lesquels, en contrepartie, s'engagent à effectuer une contribution citoyenne.

Ce dispositif s'insère dans celui du Département des Yvelines, tout en l'amplifiant dans les conditions définies dans le présent Règlement général.

1 / Existence d'une « Bourse départementale »

A la date du présent règlement, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Départemental des Yvelines, les jeunes bénéficiaires de la bourse départementale doivent remplir les conditions définies par le Département.

2 / - Aide du CCAS pour les jeunes de 18 à 25 ans

Les candidats aux permis de conduire, âgés de 18 à 25 ans révolus qui résident depuis au moins six mois à Coignières, pourront se voir accorder par la Ville une aide au permis de conduire d'un montant unique de 500 €, sous réserve de la réalisation préalable d'une contribution citoyenne.

Les jeunes bénéficiaires de l'aide du CCAS devront, en outre :

- ne pas être en apprentissage anticipé de la conduite (AAC)



- s'engager dans un travail d'intérêt général de 20 à 40 heures (*en fonction des exigences de la structure d'accueil, de la qualité du projet ou des tâches effectuées par le jeune*) dans une action citoyenne dans le cadre d'un projet proposé par le jeune et préalablement agréé par le CCAS, auprès de tout organisme ou association à caractère notamment social, humanitaire, environnemental ou sportif voire, à titre exceptionnel et sous réserve des besoins, au sein des services municipaux de la Ville.

Pour le bénéfice de cette aide, les jeunes ou leurs familles ne sont pas soumis à des conditions de ressources.

3 / Modalités des demandes d'admission et de versement de l'aide

- 1) Cette aide s'adresse exclusivement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, ayant leur résidence effective sur la Commune de Coignières depuis au moins six mois.
Dans tous les cas, il doit s'agir d'un premier permis de conduire (*ce qui exclut du dispositif, par exemple, les personnes dont le permis aurait été annulé*).
- 2) Pour bénéficier de l'aide du CCAS, les jeunes Coignériens devront préalablement déposer à la Mairie de Coignières, un dossier composé notamment d'un formulaire de « demande d'aide au financement du permis de conduire automobile » fourni par les services municipaux et de tous justificatifs nécessaires à l'examen du dossier.
- 3) Le bénéficiaire devra s'engager notamment à venir à tout entretien d'examen de sa situation, à passer avec assiduité les épreuves du permis de conduire, à réaliser correctement son action citoyenne auprès de l'organisme défini et à respecter les directives données dans le cadre du dispositif.
L'aide du CCAS ne sera allouée aux jeunes qu'après réalisation de la contribution citoyenne précitée et l'obtention de son examen au code. La demande d'aide devra être faite au moment de l'obtention du Code de la route).
- 4) Toute demande sera refusée aux personnes à l'origine de toute incivilité ou d'exaction.

Toute aide pourra faire l'objet de suspension, de réduction ou de suppression en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

- 5) Toutes les modalités et conditions particulières concernant la constitution du dossier de demande d'aide individuelle et le versement de l'aide aux jeunes demandeurs seront précisées dans un encart figurant dans le formulaire de demande d'aide (*ayant valeur de règlement particulier*). Le cas échéant, il pourra être établi un Règlement particulier.